

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL986

présenté par

M. Dussopt, rapporteur

-----

**ARTICLE 24**

Supprimer l'alinéa 4 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer le quatrième alinéa de l'article 24 du projet de loi, portant sur l'assistance départemental aux groupements de communes dans l'exercice de leurs compétences.

Cet objectif est partagé par votre rapporteur ; toutefois, il ressort de la rédaction de l'article 24, qui abroge par ailleurs l'article L. 3233-1 du CGCT, dédié à l'assistance départementale aux communes, que ces dernières ne pourront plus bénéficier de l'assistance technique, mais uniquement d'un soutien financier.

Cet amendement est donc à mettre en lien avec un autre, qui vous proposera, plutôt que d'abroger l'article L. 3233-1, d'enrichir ce dernier de la mention de l'assistance aux groupements de communes, rendant inutile l'alinéa 4 de l'article 24.